

PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2013

Le programme national de prévention des risques professionnels ministériel et la note qui l'accompagne doivent être présentées dans chaque CHSCT. Ce document doit servir de base à l'élaboration du programme de prévention des risques professionnel de chaque service et doit être discuté et approuvé par chaque CHSCT.

THEMES	ORIENTATIONS MINISTERIELLES
<p>Fonctionnement et moyens des CHSCT: - Évolution des CHS en CHSCT</p> <p>http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/les-chsct</p> <p>Communication : - Renforcer la communication de l'information relative à la santé et sécurité au travail</p>	<ul style="list-style-type: none">- Formation et information des membres des CHSCT sur les nouvelles règles de fonctionnement en mode CHSCT en plus des formations des membres prévues par les textes.- Actualiser les lettres de mission des agents de prévention (conseillers et assistants).- Réfléchir à l'architecture du réseau des agents de prévention (conseillers et assistants).- Articulation CT/CHSCT.- Responsabilité du chef de service (administrative et pénale).- Formation de l'encadrement en matière de santé et sécurité au travail.- Élaboration d'un bilan annuel de chaque CHSCT.- Communication aux CHSCT de la circulaire de Mme Aurélie Filippetti, relative aux moyens alloués au secrétaire et aux représentants du personnel des CHSCT (réf : CC/442/CGR du 26 février 2012) <ul style="list-style-type: none">- Diffuser la réglementation (circulaires, notes...) aux membres des CHSCT- Inviter l'ensemble du personnel à consulter l'intranet du ministère :

PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2013

THEMES	ORIENTATIONS MINISTERIELLES
<p>Prévention des risques psychosociaux et des violences sexuelles</p> <p>http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-psycho-sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis la diffusion de la circulaire du 13 juillet 2005 à l'ensemble des services, un bilan d'application est réalisé et présenté chaque année en séance de comité d'hygiène et de sécurité ministériel. - Un complément relatif aux définitions et aux procédures a été validé par le CHSM et transmis à l'ensemble des services le 4 juin 2009. - Actions à promouvoir dans tous les services, notamment la formation des membres du CHSCT et de l'encadrement. - Intégrer ce risque dans le DUERP pour favoriser la prévention primaire. - Un point sur la prévention des risques liés aux situations de travail et de tout projet de modification organisationnel doit être inscrit à l'ordre du jour des CHSCT de chaque service. Aucune référence individuelle ne doit figurer au PV. - établir un plan d'action pour chaque service conformément au guide de la DGAFP et en s'inspirant du plan d'action ministériel. - établir un bilan annuel des risques psychosociaux pour chaque services conformément à la grille qui sera élaborée en CHSCTM. - Intégrer ce point dans le rapport annuel faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.
<p>Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire ce point à l'ordre du jour de chaque CHSCT de chaque service. - Réaliser les enquêtes sur les suicides et tentatives de suicide, sur les accidents de service, les accidents de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel afin de permettre la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées et faire en sorte que cela ne se reproduise pas. Les enquêtes sont réalisées par une délégation du CHSCT comprenant au moins un représentant de l'administration et un représentant des organisations syndicales. Le médecin de prévention, l'agent de prévention et l'ISST peuvent être associés à l'enquête (art 53). - Concernant les accidents de trajet : procéder à l'identification et à l'analyse. - Identifier les accidents de la route dans le cadre des accidents de mission. - Développer les actions d'analyses ergonomiques des postes de travail.

PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2013

THEMES	ORIENTATIONS MINISTERIELLES
Prévention des inaptitudes professionnelles et maintien dans l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques entraînant l'inaptitude professionnelle et assurer leur traçabilité. - Déterminer les actions de prévention. - Déterminer les actions d'aménagement de poste ou de reclassement. - Projet d'élaboration de circulaire
<p>Santé et environnemental :</p> <p>- Produits cancérogènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction (CMR) et produits dangereux : chimiques, poussière de bois, rayonnements ionisants...</p> <p>http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-emissions-et-dechets</p> <p>Travaux interdits : Article L.4154-1 du code du travail http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018532600&cidTexte=LEGI TEXT000006072050</p> <p>- Exposition à l'amiante : http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-amiante</p>	<p>Circulaire adressée à l'ensemble des services le 9 juillet 2008. L'application de cette circulaire doit se poursuivre, il s'agit pour les chefs de services, en collaboration avec le médecin de prévention et l'agent de prévention, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer le médecin de prévention de tout produit entrant dans l'établissement. - Transmettre au médecin de prévention, les fiches de données de sécurité, y compris pour les produits utilisés par les entreprises extérieures. - Repérer les produits à risque ; - Substituer obligatoirement le produit CMR par un autre produit lorsque c'est techniquement possible. Si la substitution n'est pas possible, mettre en œuvre toutes les mesures de prévention pour éviter l'exposition des personnes ; - Établir et mettre à jour chaque année la fiche des risques professionnels. Ce document est élaboré par le médecin de prévention en collaboration avec l'agent de prévention sur la base des données transmises par le chef d'établissement. La fiche des risques professionnels doit être présentée chaque année pour avis au CHSCT. - Établir une fiche individuelle d'exposition d'après le modèle ministériel (cf circulaire, voir lien sémaphore) ; - Obligation d'un suivi médical des personnes exposées ou l'ayant été. <p>- Poursuivre les enquêtes en cours menées sur le recensement des bâtiments contenant de l'amiante et les personnels ayant été exposés.</p> <p>- Point à intégrer dans le rapport annuel faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.</p>

PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2013

THEMES	ORIENTATIONS MINISTERIELLES
<p>Prévention des addictions :</p> <p>- Tabac http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-lies-au-tabac</p> <p>- Alcool et autres addictions : http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-lies-a-l-alcool</p>	<p>- Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que la circulaire d'application du ministère de la fonction publique, datée du 27 novembre 2006 et la circulaire relais du ministère de la culture et de la communication ont été transmis à l'ensemble des services le 5 janvier 2007.</p> <p>- La mise en œuvre de ces textes est obligatoire depuis le 1er février 2007. Les médecins de prévention doivent poursuivre l'information des agents sur les modes d'arrêt du tabac partiellement remboursés par la sécurité sociale depuis février 2007.</p> <p>- La charte alcool réactualisée en janvier 2006 ainsi qu'un document définissant la pathologie alcoolique ont été transmis à l'ensemble des services le 17 juillet 2006.</p> <p>- Actions à poursuivre notamment en ce qui concerne l'information, la prévention et la formation.</p> <p>- Accompagnement de l'entourage professionnel.</p>
<p>Document unique d'évaluation et de prévention des risques professionnels (DUERP) http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/elaboration-du-document-unique</p>	<p>- Circulaire adressée à l'ensemble des services le 5 juillet 2005. La finalisation du DUERP figure dans le programme national de prévention des risques depuis 2005. Sa conception engage la responsabilité du chef de service. C'est pourquoi, il est impératif de respecter cette obligation réglementaire sans délai.</p> <p>- Rappel des obligations des administrations d'État en matière d'évaluation des risques professionnels, circulaire DGAFP du 18 mai 2010.</p> <p>- Présentation en CHSCT et mise à jour régulière et à minima chaque année, de chaque DUERP et du plan d'action qui en découle.</p>

PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2013

THEMES	ORIENTATIONS MINISTERIELLES
<p>CHSCT et travaux : http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/les-chsct</p> <p>- Plan de prévention en cas d'intervention d'entreprises extérieures</p> <p>http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-interventions-entreprises-exterieures</p>	<p>Les travaux doivent être planifiés et une présentation annuelle doit en être faite dans chaque CHSCT. Il est rappelé que le CHSCT doit être consulté sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité de travail... et sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies... (art 57)</p> <p>Un tableau synthétique validé en CHSCT ministériel (cf lien sémaphore) renseigne les présidents de CHSCT sur l'information et le rôle des CHSCT à l'occasion d'opération de travaux.</p> <p>- Une circulaire accompagnée d'un schéma-type de plan de prévention a été transmise à l'ensemble des services le 25 janvier 2007.</p> <p>- Il est rappelé aux services qu'un plan de prévention écrit est obligatoire et doit être accessible pour les opérations de plus de 400 heures de travail sur douze mois ou comprenant des travaux dangereux. Ce plan doit être présenté en CHSCT.</p> <p>- Point à intégrer dans le rapport annuel faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.</p>
<p>Plan de prévention du risque routier</p> <p>http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/circulations-et-deplacements</p>	<p>- Depuis 2000, ce thème fait l'objet d'actions de prévention et de formation par les services concernés.</p> <p>- Ce risque fait l'objet d'une fiche thématique et d'exemples de bonnes pratiques dans la rubrique hygiène et sécurité sur sémaphore :</p> <p>- Actions à poursuivre en ce qui concerne la prévention et la formation.</p> <p>- Ce risque doit être inclus dans le DUERP.</p> <p>- Le plan de prévention des risques routier doit être écrit et présenté au CHSCT.</p>